

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Painter's Touch® Peinture Polyvalente

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Painter's Touch® Peinture Polyvalente

Description du produit : Aérosol. Peinture

Type de produit : Aérosol.

UFI : 4J40-Q08U-W00H-FMY2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Utilisation par les consommateurs

Usage industriel

Utilisation professionnelle

Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE

Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique

No de téléphone: +32 (0) 13 460 200

N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited

Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni

No de téléphone: +44 (0) 191 4106611

N° fax: +44 (0) 191 4920125 enquiries@tor-coatings.com

Adresse email de la : rpmeurohas@rustoleum.eu

personne responsable

pour cette FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237

Heures ouvrables : 24 / 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision: 04/08/2022Date de la précédente édition: 04/08/2022Version: 31/24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Aerosol 1, H222, H229 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 **STOT SE 3, H336 STOT RE 2. H373** Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Mentions de danger

: Danger

: H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités

: P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux

ou du visage.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention

: Non applicable.

Stockage

: P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: acétone

Masse de réaction de éthylbenzène et xylène

hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH208 - Contient acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate, Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : **Détergents - Règlement** (CE) n° 907/2006

: Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version :3 2/24

Painter's Touch® Peinture Polyvalente

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.

applicables à la fabrication,

à la mise sur le marché et

à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être

pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

: Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Belgique

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
gaz de pétrole liquéfiés	REACH #: Annexe V CE: 270-704-2 CAS: 68476-85-7 Index: 649-202-00-6	≥25 - ≤50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	-	[2]
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Index: 606-001-00-8	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	REACH #: 01-2119488216-32 Liste #: 905-588-0	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ I	[1] [2]
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	REACH #: 01-2119458049-33 Index: 649-330-00-2 Liste #: 919-446-0	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 3/24

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			EUH066		
hydrocarbures, C10-C13, n-/iso-/cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9 Index: 649-327-00-6	≤5	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate	REACH #: 01-2119976378-19 CE: 288-306-2 CAS: 85711-46-2	≤0,3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl) sébacate	REACH #: 01-2119491304-40 CE: 255-437-1 CAS: 41556-26-7	≤0,1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
anhydride maléique	CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6 Index: 607-096-00-9	≤0,1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (inhalation) EUH071 Voir section 16 pour le texte intégral des	ETA [oral] = 400 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,001%	[1] [2]
			mentions H déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les numéros de la liste n'ont aucune portée juridique.

Ce mélange contient ≥ 1% de dioxyde de titane. La classification annexe VI de dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon la note 10.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 4/24

Painter's Touch® Peinture Polyvalente

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau

pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement

rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO₂).

Moyens d'extinction

inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 5/24

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Informations complémentaires

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
- : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 6/24

Painter's Touch® Peinture Polyvalente

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer du gaz. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 7/24

Painter's Touch® Peinture Polyvalente

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	• •
P3a	150 tonne	500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Belgique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
gaz de pétrole liquéfiés	Valeurs Limites (Belgique, 12/2020).
	Valeur limite: 1000 ppm 8 heures.
	Valeur limite: 1826 mg/m³ 8 heures.
acétone	Valeurs Limites (Belgique, 12/2020).
	Valeur limite: 500 ppm 8 heures.
	Valeur limite: 1210 mg/m³ 8 heures.
	Valeur de courte durée: 1000 ppm 15 minutes.
	Valeur de courte durée: 2420 mg/m³ 15 minutes.
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Xylène] Absorbé par la
	peau.
	Valeur de courte durée: 442 mg/m³ 15 minutes.
	Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes.
	Valeur limite: 221 mg/m³ 8 heures.
	Valeur limite: 50 ppm 8 heures.
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-	Valeurs Limites (Belgique, 6/2007).
alkanes, < 2% aromates	TWA: 1065 mg/m³, ((comme nonane) (200 ppm)) 8 heures.
	Forme: Vapeurs
anhydride maléique	Valeurs Limites (Belgique, 12/2020).
	Valeur limite: 0,0025 ppm 8 heures. Forme: vapeur et aérosol
	Valeur limite: 0,01 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur et aérosol

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 8/24

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétone	DNEL	Long terme Voie	62 mg/kg	Population	Systémique
	DNE	orale	bw/jour	générale	0
	DNEL	Long terme Voie	62 mg/kg	Population	Systémique
	DNEL	cutanée Long terme Voie	bw/jour 186 mg/kg	générale Opérateurs	Systémique
	DIVLE	cutanée	bw/jour	Operateurs	Gyotomique
	DNEL	Long terme	200 mg/m ³	Population	Systémique
	חאבו	Inhalation	1010/	générale	Curatá maiorus
	DNEL	Long terme Inhalation	1210 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme	2420 mg/	Opérateurs	Local
		Inhalation	m³		
Masse de réaction de éthylbenzène	DNEL	Court terme	442 mg/m ³	Opérateurs	Local
et xylène	DNEI	Inhalation	440 m g/m³	Opáratoura	Cuatámiaus
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	221 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation		'	
	DNEL	Long terme	221 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	5.151	Inhalation	0.40 "	.	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme	260 mg/m ³	Population	Local
	DIVLE	Inhalation	200 mg/m	générale	Local
	DNEL	Court terme	260 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	65,3 mg/m ³	Population	Local
	DNEI	Inhalation	GE 2 ma/m³	générale Deputation	Cuatámiaus
	DNEL	Long terme Inhalation	65,3 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	125 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	-,
	DNEL	Long terme Voie	12,5 mg/	Population	Systémique
00.040 /: /	DATE	orale	kg bw/jour	générale	0 17 1
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	DNEL	Long terme Voie cutanée	44 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
cyclo-aikaries, aromates (2-25%)	DNEL	Long terme	330 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DIVLE	Inhalation	oco mg/m	Operations	- Cyotollique
	DNEL	Long terme	71 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	חאבי	Long torms \/sis	26 may/14	[Consommateurs]	Cuatámicus
	DNEL	Long terme Voie orale	26 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		UI AIG	Dw/joui	[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie	26 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	'
				[Consommateurs]	

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 9/24

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

•		
		-
		_
		-
		-
		-
_	6,58 mg/l	-
	0.127 mg/l	_
		_
	- 100 mg/i	
_	>1000 ma/ka	_
		_
		Distribution de la
Eau douce	0,327 Hig/I	Sensibilité
Fou do mor	0.227 mg/l	Distribution de la
Lau de IIIei	0,327 Hig/I	Sensibilité
Sádiment d'agu douge	12 16 ma/ka	Partage à l'Équilibre
		Partage à l'Équilibre
		Partage à l'Équilibre
	0,56 mg/i	_
_	0.1 mg/l	
		-
		-
		-
		-
		-
	9,6 1119/1	-
	0.635 mg/l	
		-
		-
		-
		-
	100 mg/i	_
	0.4 mg/l	_
		_
	1.2	
d'Eaux Usées	10 mg/i	
Sédiment d'eau douce	1,52 mg/kg	-
Sédiment d'eau de mer	0,125 mg/kg	-
Sol	0,0699 mg/kg	-
Eau douce	0,03 mg/l	-
Eau de mer	0,003 mg/l	-
Laa ao moi		1
Sédiment d'eau douce	0,46 mg/kg	-
	0,46 mg/kg 0,046 mg/kg	-
Sédiment d'eau douce		- - -
Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer	0,046 mg/kg	- - -
	Eau douce Eau de mer Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Eau de mer Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Eau de mer Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Eau de mer Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Eau de mer Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau douce	Eau de mer Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 10/24

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandé : > 8 heures (temps avant transpercement) : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants: néoprène.

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: combinaison jetable (EN 1149-1). Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 11/24

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules (comme la combinaison de filtres A-P2). (EN 140)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide. [Aérosol.]

Couleur : Diverses

Odeur : Ressemblant à un solvant [Faible]

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Inflammabilité (solide, gaz)

: Non disponible.

: Non applicable.

: Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes :

flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.

Légèrement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes

: chocs et impacts mécaniques.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/ explosif. Les vapeurs peuvent parcourir une grande distance jusqu'à une source

d'inflammation et provoquer un retour de flammes.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Seuil minimal: 1,4% Seuil maximal: 10%

: Non disponible.

Point d'éclair Température d'auto-

inflammabilité

Température de décomposition

: Vase clos: -70°C (-94°F) [Littérature]

: 350°C (662°F) [Littérature]

pH : Non applicable.

pH: Justification : Product is non-soluble (in water).

Viscosité : Non disponible.

Solubilité(s)

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n- : Non applicable.

octanol/eau

Pression de vapeur : 400 kPa (3000 mm Hg) [calculé.]

Taux d'évaporation : >1 (acétate de butyle = 1)

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1,085 à 1,145 g/cm³ [20°C (68°F)] [DIN 53217]

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 12/24

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Densité de vapeur

: >1 [Air = 1]

Propriétés explosives

: Très explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le récipient peut exploser lors d'un feu ou sous l'action de la chaleur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de

l'incendie.

Propriétés comburantes

: Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Chaleur de combustion

: 6,301 kJ/g

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Par pulvérisation

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5 Matières incompatibles

: Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO2 et de la fumée peuvent être générés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétone	DL50 Voie cutanée	cobaye	>7400 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>7400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5800 mg/kg	-
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	27124 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3523 mg/kg	-
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	13,1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>3200 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>3400 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version :3 13/24

Painter's Touch® Peinture Polyvalente

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
hydrocarbures, C10-C13, n-/	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	5000 mg/m ³	4 heures
iso-/ cyclo-alkanes, < 2%				
aromates				
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
4-pipéridyl) sébacate				
	DL50 Voie orale	Rat	>2000 mg/kg	-
anhydride maléique	DL50 Voie cutanée	Lapin	2620 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle,	1090 mg/kg	-
		Femelle		

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène anhydride maléique	3523	1100	N/A	11	N/A
	400	2620	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acétone	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 mg	-
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	1	-	-
, ,	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	1	-	-
acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate	Peau - Irritant	Humain	-	-	-
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl) sébacate	Peau - Œdème	Lapin	0	-	-
anhydride maléique	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1 Percent	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	-	-

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque une irritation cutanée.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Respiratoire : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par

d'inhalation.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	peau	Lapin	Non sensibilisant
acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate	peau	Souris	Ambigu
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl) sébacate	peau	cobaye	Sensibilisant
anhydride maléique	peau	cobaye	Sensibilisant

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 14/24

Painter's Touch® Peinture Polyvalente

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	OECD 471,473,474,475,479	Sujet: Bactéries	Négatif
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate	-	Positif	Positif	Rat - Mâle, Femelle	Voie orale: 1000 mg/ kg	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétone xylène (mélange isomérique)	Catégorie 3 Catégorie 3		Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</u>

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène (mélange isomérique) hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	Catégorie 2 Catégorie 1	Indéterminé Indéterminé	Indéterminé Indéterminé
éthylbenzène	Catégorie 2	Indéterminé	organes de l'audition

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 15/24

Painter's Touch® Peinture Polyvalente

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

: Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation.

Voies d'entrée non probables : Voie orale.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée.

Ingestion

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement

rougeur

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion

: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés

: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Cancérogénicité Mutagénicité Toxicité pour la reproduction Aucun effet important ou danger critique connu.
Aucun effet important ou danger critique connu.
Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 16/24

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétone	Aiguë CL50 8098000 μg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 7280000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 0,5 ml/L Eau de mer	Algues - Karenia brevis	96 heures
	Chronique NOEC 0,016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
	Chronique NOEC 1 g/L Eau douce	Daphnie spec Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves	42 jours
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	NOEC 0,44 mg/l	Algues	72 heures
	NOEC 0,96 mg/l	Daphnie spec.	7 jours
	NOEC 1,3 mg/l	Poisson	56 jours
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	Aiguë CE50 10 à 22 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CI50 4,6 à 10 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CL50 10 à 30 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë NOEC 1 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Daphnie spec.	4 heures
	Aiguë CI50 >1000 mg/l	Algues	4 heures
	Aiguë CL50 >1000 mg/l	Poisson	4 heures
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl) sébacate	Aiguë CE50 1,68 mg/l	Plantes aquatiques - Desmodesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Bactéries	3 heures
	Aiguë CE50 20 mg/l	Daphnie spec.	24 heures
	Aiguë CL50 0,97 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 7,9 mg/l	Poisson	96 heures
	Chronique NOEC 1 mg/l	Daphnie spec.	21 jours
anhydride maléique	Aiguë CL50 230000 μg/l Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures

Conclusion/Résumé

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	-	74,7 % - Facilement - 28 jours	-	-
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate	OECD 301F	38 % - Non facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé

: Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 17/24

Painter's Touch® Peinture Polyvalente

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétone hydrocarbures, C9-C12, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, aromates (2-25%)	-	-	Facilement Facilement
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Eau douce <28 jours, 5 à 25°C	80%; < 28 jour(s)	Facilement
acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate	-	-	Non facilement
Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl) sébacate anhydride maléique	-	-	Non facilement Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
acétone Bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl) sébacate	-0,23 2.4 à 2.8	-	faible faible
anhydride maléique	-2,78	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

Mobilité

: Non disponible.

: Volatil. Il est probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de

sa forte pression de vapeur.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 18/24

Painter's Touch® Peinture Polyvalente

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux : Oui.
Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet	
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses	

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS Inflammable	AÉROSOLS, inflammables	AÉROSOLS Inflammable	AÉROSOLS, inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2	2	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Informations complémentaires	Quantité limitée : ≤1L Code tunnel (D)		<u>Urgences</u> F-D, S-U <u>Remarques</u> : ≤ 1L: Quantité limitée - IMDG 3.4	Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 75 kg. Instructions d'emballage 203. Avion cargo uniquement: 150 kg. Instructions d'emballage 203. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y203.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 19/24

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

COV :

COV du produit prêt à : Exempté

l'emploi

Émissions industrielles : Référencé

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 20/24

Painter's Touch® Peinture Polyvalente

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Catégorie

P3a

<u>Belgique</u>

Règlement relatif aux produits biocides

: Non applicable.

Références

: Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre

les risques liés aux agents chimiques au travail

Royal Decree 396/2006, which establishes minimum health and safety requirements for the protection of workers from risk of exposure to asbestos at the workplace. Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007. Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé

par le Règlement (UE) no 2020/878

RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la

directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Code CN : 3208 10 90 00

Liste d'inventaire

Australie : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Chine : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Union économique eurasiatique

: Inventaire de la Fédération de Russie: Indéterminé.

Japon : Inventaire du Japon (CSCL): Un composant au moins n'est pas répertorié. Inventaire du Japon (ISHL): Un composant au moins n'est pas répertorié.

Nouvelle-Zélande : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Un composant au moins n'est pas répertorié. **Taïwan** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.
États-Unis : Indéterminé.
Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 21/24

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229	Jugement expert
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Belgique

Texte intégral des mentions : H abrégées

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222,	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut
H229	éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des
11004	difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoguer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
	long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la
EUH071	peau. Corrosif pour les voies respiratoires.

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version : 3 22/24

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 Aerosol 1 AÉROSOLS - Catégorie 1 Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 Aquatic RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1 Chronic 1 Aquatic RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2 Chronic 2 Aquatic RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3 Chronic 3 Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Catégorie 1 Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Catégorie 2 Flam. Gas 1A GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Press. Gas GAZ SOUS PRESSION - Gaz liquéfié (Lia.) Resp. Sens. 1 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 Skin Corr. 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A STOT RE 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -STOT SE 3 EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression Date d'édition/ Date de

révision

Date de la précédente

édition

Version : 3

: 04/08/2022

: 04/08/2022

: 04/08/2022

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation,

Date d'édition/Date de révision : 04/08/2022 Date de la précédente édition : 04/08/2022 Version :3 23/24

Painter's Touch® Peinture Polyvalente

RUBRIQUE 16: Autres informations

à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.